

9 novembre 2015

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 122: Règlement no 123

Révision 2 – Amendement 3

Complément 7 à la série 01 d'amendements au Règlement – Date d'entrée en vigueur:
8 octobre 2015

Prescriptions uniformes concernant l'homologation des systèmes d'éclairage avant adaptatifs (AFS) destinés aux véhicules automobiles

Ce document constitue un outil de documentation. Le texte authentique et contraignant juridique est: ECE/TRANS/WP.29/2015/32.



Nations Unies

* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

Annexe 4,

Paragraphe 1.2.1, modifier comme suit (y compris l'ajout d'une nouvelle note de bas de page⁶):

- «1.2.1 Préparation de l'échantillon d'essai
- Mélange d'essai
- 1.2.1.1 Pour un système ou l'une ou plusieurs de ses parties comprenant une lentille extérieure en verre, le mélange d'eau et de polluant à appliquer sur l'échantillon d'essai doit être constitué:
- de 9 parties (en poids) de sable siliceux de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm;
- d'une partie (en poids) de poussière de charbon végétal obtenu à partir de bois de hêtre, de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm;
- de 0,2 partie (en poids) de NaCMC⁵;
- de 5 parties (en poids) de chlorure de sodium (pur à 99 %), et
- d'une quantité appropriée d'eau distillée de conductivité inférieure à 1 µS/m.
- 1.2.1.2 Pour un système ou l'une ou plusieurs de ses parties comprenant une lentille extérieure en plastique, le mélange d'eau et de polluant à appliquer sur l'échantillon d'essai doit être constitué:
- de 9 parties (en poids) de sable siliceux de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm;
- d'une partie (en poids) de poussière de charbon végétal obtenu à partir de bois de hêtre, de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm;
- de 0,2 partie (en poids) de NaCMC⁵;
- de 5 parties (en poids) de chlorure de sodium (pur à 99 %);
- de 13 parties (en poids) d'eau distillée de conductivité inférieure à 1 µS/m; et
- de 2 ± 1 partie (en poids) d'agent tensioactif⁶.

⁶ La tolérance en matière de quantité est dictée par la nécessité d'obtenir un mélange salissant qui s'étale correctement sur tous les types de lentilles en plastique.».

Paragraphe 1.2.1.3, supprimer.

Les paragraphes 1.2.1.4 et 1.2.1.5 (anciens) deviennent les paragraphes 1.2.1.3 et 1.2.1.4.

Annexe 11,

Paragraphe 4.2, tableau UV, modifier comme suit:

«Tableau UV

Valeurs indiquées dans les “Lignes directrices IRPA/INIRC relatives aux limites d’exposition au rayonnement ultraviolet”. Les longueurs d’onde (en nanomètres) ont été choisies à titre indicatif. Les autres valeurs doivent être calculées par interpolation.

| λ | $S(\lambda)$ | λ | $S(\lambda)$ | λ | $S(\lambda)$ |
|-----------|--------------|-----------|--------------|-----------|--------------|
| 250 | 0,430 | 305 | 0,060 | 355 | 0,000 16 |
| 255 | 0,520 | 310 | 0,015 | 360 | 0,000 13 |
| 260 | 0,650 | 315 | 0,003 | 365 | 0,000 11 |
| 265 | 0,810 | 320 | 0,001 | 370 | 0,000 09 |
| 270 | 1,000 | 325 | 0,000 50 | 375 | 0,000 077 |
| 275 | 0,960 | 330 | 0,000 41 | 380 | 0,000 064 |
| 280 | 0,880 | 335 | 0,000 34 | 385 | 0,000 053 |
| 285 | 0,770 | 340 | 0,000 28 | 390 | 0,000 044 |
| 290 | 0,640 | 345 | 0,000 24 | 395 | 0,000 036 |
| 295 | 0,540 | 350 | 0,000 20 | 400 | 0,000 030 |
| 300 | 0,300 | | | | |

».

Paragraphe 5.2, modifier comme suit:

«5.2 Un module de chaque type doit être présenté par le fabricant, accompagné du module de régulation de source lumineuse, s’il existe, et d’instructions suffisantes.

Un système de régulation thermique (par exemple un dissipateur thermique) peut être fourni pour simuler des conditions thermiques semblables aux conditions réelles.

Avant d’être soumis à l’essai, chaque module DEL doit subir un vieillissement d’au moins 72 h dans des conditions semblables aux conditions réelles.

Si une sphère d’Ulbricht est utilisée, elle doit avoir un diamètre minimal de 1 m ou d’au moins 10 fois la dimension maximale du module DEL, la valeur la plus élevée étant retenue. Les mesures du flux peuvent également être effectuées par intégration au moyen d’un goniophotomètre. Les prescriptions de la Publication 84 – 1989 de la CIE concernant la température de la pièce, le placement, etc., doivent être prises en compte.

Le module DEL doit, avant la mesure, subir un essai de rodage thermique d’environ 1 h dans la sphère fermée ou le goniophotomètre.

Le flux doit être mesuré une fois la stabilité atteinte, comme il est expliqué au paragraphe 4.3.1.2 de la présente annexe.».